



**Rencontre de concertation
concernant la protection des milieux naturels
au domaine Lakefield – secteur lac Kenny**

**Le 22 janvier 2010
aux bureaux de la MRC d'Argenteuil
Salle Florian St-Onge
430, rue Grace, Lachute**

Compte rendu

Sont présents :

- | | |
|--------------------|---|
| M. Pierre Bilodeau | Biologiste, responsable du bureau de <i>Mont-Tremblant</i> , unité de gestion des ressources naturelles et de la faune des Laurentides, ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) |
| M. Rhéal Boucher | Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) |
| Mme Valérie Dufour | Biologiste, direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) |
| M. Pascal Dubé | Biologiste, firme Horizon Multiressource inc. |
| M. Diane Lapointe | Responsable du bureau de comté du député M. David Whissell |
| M. Scott Pearce | Préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil et maire du canton de Gore |
| M. Éric Morency | Urbaniste, coordonnateur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Argenteuil |
| Mme Agnès Grondin | Biologiste, conseillère en environnement de la MRC d'Argenteuil |

Proposition d'ordre du jour

1. Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre
2. Historique du dossier
3. Présentation de l'étude de la firme Horizon Multiressource
4. Choix des interventions à réaliser
5. Suivi
6. Levée de la rencontre

Compte rendu

Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre

M. Scott Pearce souhaite la bienvenue et remercie les intervenants pour leur présence à cette rencontre. Le dossier du lac Kenny dans le domaine Lakefield est en cours depuis 2007. De nombreux résidents du domaine sont préoccupés par la question et attendent que la municipalité intervienne. Il espère que cette rencontre permettra de clarifier la situation et que des actions seront posées rapidement pour clore ce dossier.

Avant d'expliquer plus en détail l'historique, M. Éric Morency rappelle que, dans ce dossier, les instances municipales sont interpellées par une question de sécurité publique due à la présence d'un barrage de castor en amont du lac Kenny. De plus, la santé environnementale du lac Kenny préoccupe sérieusement les gestionnaires municipaux.

L'enjeu de protection faunique est mentionné par le MRNF. Étant le gestionnaire de la faune et responsable des permis de gestion de la faune (SEG) relatifs à la capture des animaux sauvages tel le castor, ce type de permis permet de déroger, sous certaines conditions, aux interdictions légales ou réglementaires pour des fins de gestion de la faune. Depuis plus de 12 ans, le MDDEP est présent dans le domaine Lakefield et vérifie, notamment lors de plaintes à caractère environnemental, la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et s'assure de la mise en œuvre des mesures de mitigation le cas échéant.

Historique du dossier

Mme Agnès Grondin présente les documents déposés à cette rencontre : une carte du secteur identifiant les principales informations, une liste des interventions réalisées depuis septembre 2007 dans le cadre de ce dossier ainsi que le rapport de la firme Horizon Multiressource.

En amont du lac Kenny, à environ 180 mètres du chemin du Tour du lac, un étang peu profond a été récemment créé (2006) par un barrage de castor. Ce barrage est ceinturé par une digue construite de main d'homme. Au sud de ce

barrage, près du chemin, un étang a été creusé dans un milieu humide, transformant ainsi le cours d'eau intermittent reliant l'étang de castor au lac Kenny en un cours d'eau permanent.

Suite aux recommandations de la firme Horizon Multiressource expliquées au point suivant, une visite terrain a été effectuée le 12 juin 2009 par M. Ron Kelley, directeur général du canton de Gore et Mme Agnès Grondin, conseillère en environnement à la MRC d'Argenteuil, les consultants d'Horizon Multiressource, M. Pascal Dubé et Mme Cathy Crago, ainsi que par M. Jochen Urbat de Cadus inc., le gestionnaire du domaine. Suite à la visite terrain, il a été convenu par tous d'installer un cube Morency pour réduire le niveau d'eau de l'étang de cinq (5) pouces.

Le 23 juillet 2009, une visite terrain a été réalisée par les représentants de la municipalité et de la MRC afin de caractériser la fleur d'eau présente dans l'étang de castor. La fleur d'eau couvrait près des trois quarts de l'étang de castor. Elle se caractérisait par une densité de particules ressemblant à une soupe au brocoli et donc se classer, selon les documents du MDDEP, comme une fleur d'eau de catégorie 2a. La visite terrain a également permis d'observer des signes indiscutables d'eutrophisation au lac Kenny : forte sédimentation au point d'entrée du ruisseau dans le lac, substrat vaseux, colonisation rapide de macrophytes et eau trouble fortement chargée de matières en suspension.

Suite aux demandes des instances municipales, le MDDEP a effectué une visite de reconnaissance le 26 août 2009, dans le cadre du plan de gestion sur les algues bleu-vert. La technicienne responsable a pris un échantillon dans l'écume verte recouvrant environ le tiers de l'étang et un échantillon dans le lac Kenny à l'entrée du ruisseau. Selon le mémo d'information sur les algues bleu-vert du MDDEP, les résultats d'analyse de ces prélèvements ont démontré que la densité de cyanobactéries totale était inférieure, à ce moment-là, à 20 000 cellules/ml. Une densité aussi faible n'est pas considérée comme une fleur d'eau et cette situation ne requiert pas une intervention de santé publique.

À la lumière des interprétations variées des résidents du domaine en réponse au mémo du MDDEP, ce dernier a transmis à la municipalité du canton de Gore une lettre datée du 15 octobre 2009, précisant que le ministère intervient normalement dans le cadre du plan provincial de gestion des algues bleu-vert lorsqu'il y a un enjeu de santé publique ou lorsque la santé environnementale d'un milieu aquatique est en cause. Quand cette situation se produit, le MDDEP rappelle tout simplement l'importance de poursuivre une vigie visuelle et de mettre en œuvre des actions qui permettront de réduire le plus possible tout apport en phosphore vers les plans d'eau.

Finalement, à titre d'information, la municipalité de Gore a prélevé au début décembre deux échantillons d'eau à des fins d'analyse en phosphore, le premier à la sortie de l'étang de castor et le second dans le ruisseau avant l'entrée du lac

Kenny. Les résultats de phosphore trace sont respectivement de 0,29 et 0,19 mg/l.

Présentation de l'étude de la firme Horizon Multiressource

M. Pascal Dubé présente les recommandations de son équipe dans ce dossier. Ces recommandations ont été émises en 2007 selon une approche prudente touchant à la fois la sécurité publique et la santé environnementale du milieu. L'installation d'un cube Morency, la vidange progressive de l'étang, ainsi que l'installation d'un nouveau ponceau d'un diamètre suffisant, soit de 24 pouces pour le chemin du Tour du lac, sont les principales actions suggérées.

M. Dubé explique que ces recommandations permettent d'amenuiser les risques de contamination par les nutriments dans le lac Kenny et, par le fait même, de réduire la menace à la sécurité des biens et des personnes en aval. Ces recommandations ont été formulées en 2007 sans prise d'échantillons, sur la base d'observations générales quant à l'exportation potentielle de phosphore à partir de l'étang nouvellement créé, et ce, en fonction de connaissances scientifiques éprouvées. En 2007, l'état général de l'étang nouvellement formé, la présence d'arbres vivants noyés et l'instabilité des berges entraînent, selon l'avis des experts de l'équipe, une décomposition rapide de la matière organique et un relâchement rapide de phosphore dans le ruisseau vers le lac Kenny.

Les concentrations en phosphore trace prélevées dans le ruisseau par la municipalité en 2009 suite à l'apparition de fleurs d'eau sont comparables à celles retrouvées dans certains échantillons prélevés par le gestionnaire Cadus.

Ces concentrations sont 10 fois plus élevées que les teneurs recommandées comme critères de qualité d'eau de surface au Québec pour la prévention du phénomène d'eutrophisation des lacs oligotrophes (Document de la direction du suivi de l'état de l'environnement du MDDEP dans les cours d'eau s'écoulant vers un lac dont le contexte environnemental n'est pas problématique).

Ces concentrations sont également significativement plus importantes que celles évaluées à la sortie de nombreux étangs de castor dans les Laurentides, dans le cadre des travaux du Dr Richard Carignan. Pour ces raisons, il est jugé que l'étang de castor et le bassin nouvellement créés pourraient être des sources de phosphore importantes pour le lac Kenny situé en aval.

Choix des interventions à réaliser

M. Pierre Bilodeau explique la position du MRNF dans ce dossier.

Par l'entremise de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, le MRNF est fiduciaire du patrimoine faunique québécois. Sa responsabilité fondamentale à l'égard de la faune est donc « de conserver et mettre en valeur

cette ressource naturelle renouvelable au bénéfice des générations futures. » Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'une situation potentiellement nuisible, la démarche à suivre pour intervenir dans l'habitat du castor dépend du risque et de la nature des dommages. De façon générale, si les dégâts ne sont pas constatés, les interventions préventives et les mesures de contrôle nécessitent des autorisations spécifiques du ministère, comme l'émission d'un permis SEG.

Selon M. Bilodeau, en termes de sécurité publique, l'urgence du niveau de risque potentiel à la sécurité des biens matériels n'est pas démontrée dans le cas présent. Les dommages potentiels demeureraient minimes et se concentreraient surtout sur la route en aval. De plus, pour accéder au terrain avant de procéder à une intervention découlant d'un permis SEG, il faut l'accord du propriétaire. Un permis SEG peut être délivré, mais le détenteur du permis devra obtenir ce droit de passage auprès des propriétaires.

Quant à la problématique environnementale, M. Bilodeau souligne le rôle que joue cet étang en matière de rétention du phosphore. Il est plausible que cet étang retienne une partie de la charge en phosphore qui provient des milieux humides et des ruisseaux situés plus en amont. La disparition de cet étang n'entraînerait-elle pas une augmentation du phosphore dans le lac Kenny? À son avis, la solution à ce problème serait plutôt de restaurer les milieux perturbés, notamment le milieu humide transformé en étang, le but étant de diminuer les pertes de matières fines vers le lac Kenny. Pour ce, les démarches pour obtenir le droit de démanteler la digue construite en aval du barrage de castor et la remise en état du milieu humide détruit méritent d'être entreprises.

M. Rhéal Boucher explique les procédures qui régissent les interventions du MDDEP dans ce dossier. Deux aspects interpellent le ministère :

a-L'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà des teneurs prévues par règlement ou susceptibles de nuire au milieu – Loi sur la qualité de l'environnement, article 20

Dans le cas présent, les préoccupations soulevées par les biologistes d'Horizon Multiressource et de la MRC quant aux apports importants de nutriments vers le lac Kenny, pourraient se traduire comme un contaminant susceptible d'altérer la santé du lac Kenny, selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Or, il faut que la preuve soit démontrée : le rejet de ce contaminant peut-il est constaté sur place? Est-ce que le ruisseau en provenance de l'étang est l'unique source susceptible d'altérer l'écosystème du lac Kenny? Les participants s'entendent sur le fait que cette preuve est difficile à faire.

b- Les interventions dans les milieux humides – Loi sur la qualité de l'environnement, article 22

Les délais légaux de prescription pour le ministère sont dépassés puisqu'il s'agit d'infractions réalisées il y a plus de deux ans. Le délai est compté à partir du moment de l'infraction et non du constat.

Dans le dossier présent, une autre procédure administrative extraordinaire et plus rare est possible, soit le pouvoir d'ordonnance de la ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (article 114 de la LQE). Pour ce faire, il est indispensable de démontrer à la ministre hors de tout doute qu'il faut procéder aux correctifs proposés.

M. Boucher rappelle également la possibilité pour les riverains de tenter un recours en vertu du droit civil. Selon lui, les exigences en matière de preuve pour le demandeur sont plus modestes.

Il conseille également aux riverains d'assurer une surveillance plus systématique dans le secteur du domaine Lakefield et d'informer rapidement les instances municipales et le MDDEP lorsqu'ils constatent des problèmes environnementaux. Il en profite pour rappeler que le MDDEP s'est déjà engagé à effectuer des visites d'inspection préventives en 2010 dans le domaine Lakefield.

Quant aux règlements de la municipalité du canton de Gore sur les milieux humides, les infractions ont été commises avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation protégeant ces milieux.

Suivi

À la lumière des discussions, il a été convenu que la MRC effectuera les démarches suivantes :

- Suspendre la procédure de demande de permis SEG au MRNF;
- Vérifier la possibilité de rendre public le compte rendu de cette rencontre;
- Demander au MDDEP d'utiliser toutes les procédures légales et administratives pour restaurer le milieu;
- Faire parvenir une demande d'accès à l'information au MDDEP pour connaître l'historique de toutes les interventions effectuées par les professionnels du ministère dans le domaine Lakefield.

Levée de la rencontre